



# La société à responsabilité limitée

Henri Culot, professeur UCLouvain, avocat

8 novembre 2018

# Absence de capital – principes

*Inefficacité* du capital

pour protéger les tiers

pour éviter les constitutions fantaisistes

Capital, capital minimum et absence de capital

*Formalités* liées à l'existence et au maintien du capital

*Apports et actions* : un lien à réinventer



# Constitution – apports

## Apports (1:8 et s.)

- Apports en numéraire

- Apports en nature

  - dont apports en industrie (évaluation, libération)

## Souscription intégrale (impératif) (5:5)

## Libération intégrale (supplétif) (5:8)

## Compte spécial pour les apports en numéraire (5:9)



# Constitution – apports

## Contrôle des apports en nature (5:7)

- Rapport des fondateurs

- Rapport d'un réviseur

- Dispenses

- Pas de possibilité de renoncer à l'unanimité

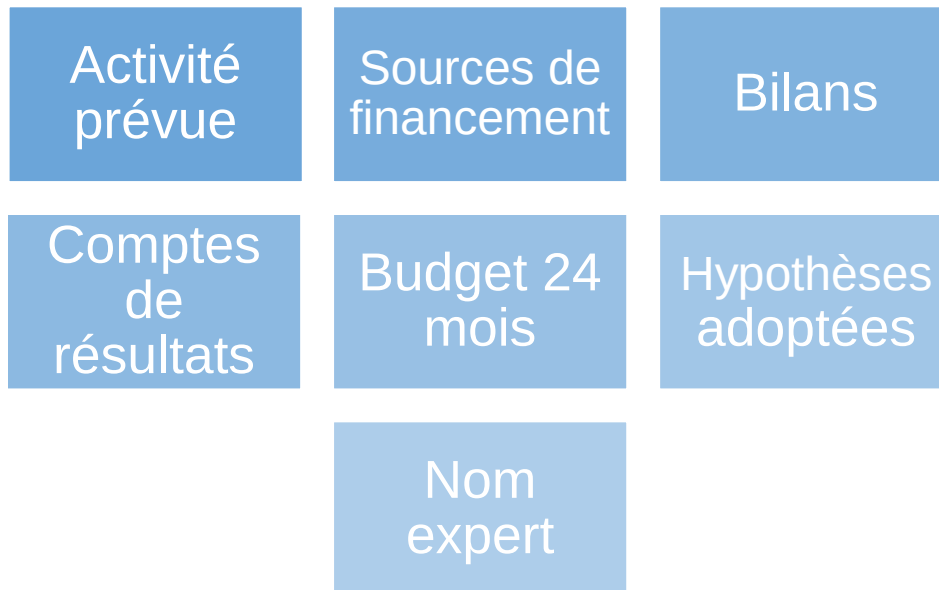
Pas de réglementation des quasi-apports  
(éventuellement, conflit d'intérêts)



# Constitution – capitaux propres suffisants

Obligation positive (5:3)

Plan financier « renforcé » (5:4)



# Titres – catégories

Pas de *numerus clausus* (5:18, al. 1), mais

- Une action suppose un apport (Am. 240)
- Un apport suppose de « devenir associé ou d'accroître sa part d'associé » (1:8)
- Seules les actions peuvent conférer le droit de vote (Am. 241)
- Il faut au moins une action et un droit de vote (5:40)

# Titres – formes

Forme en principe nominative (5:18, al. 2), mais

- Actions dématérialisées si SRL cotée, avec autorisation des statuts
- Autres titres dématérialisés dans toute SRL, avec autorisation des statuts
- Obligations de droit étranger peuvent être au porteur





# Titres – cessions

Principe de l'agrément (5:63)

Entre vifs (5:64)

A cause de mort (5:65)

Aménagements (5:67-5:68)



# Apports supplémentaires, émission d'actions

## Décision (5:120)

Emission d'actions : modification des statuts

Apports supplémentaires : assemblée générale, majorité simple

Délégation à l'organe d'administration (5:134)

## Prix

Pas de lien avec un capital

Fixé contractuellement

## Procédure (5:121 et s.)

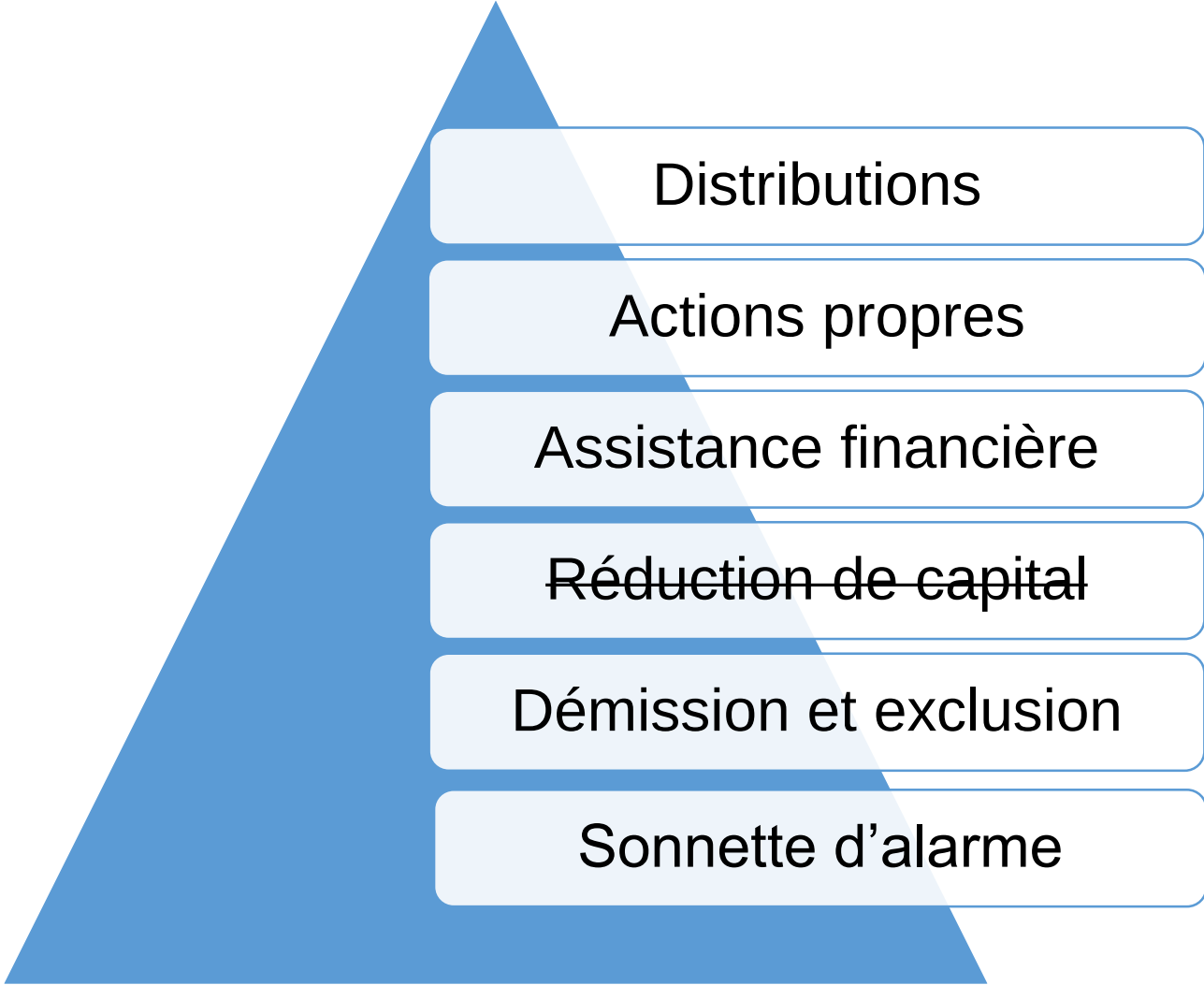
Rapport de l'organe d'administration

Rapport du commissaire (le cas échéant)

Droit de préférence et possibilités de limitation et de suppression (5:128 et s.)

Contrôle des apports en nature (5:133 et s.)

# Maintien du patrimoine



Distributions

Actions propres

Assistance financière

~~Réduction de capital~~

Démission et exclusion

Sonnette d'alarme

# Distributions

Compétence

Assemblée  
générale

Nouveau  
rôle OA

Double test

Solvabilité

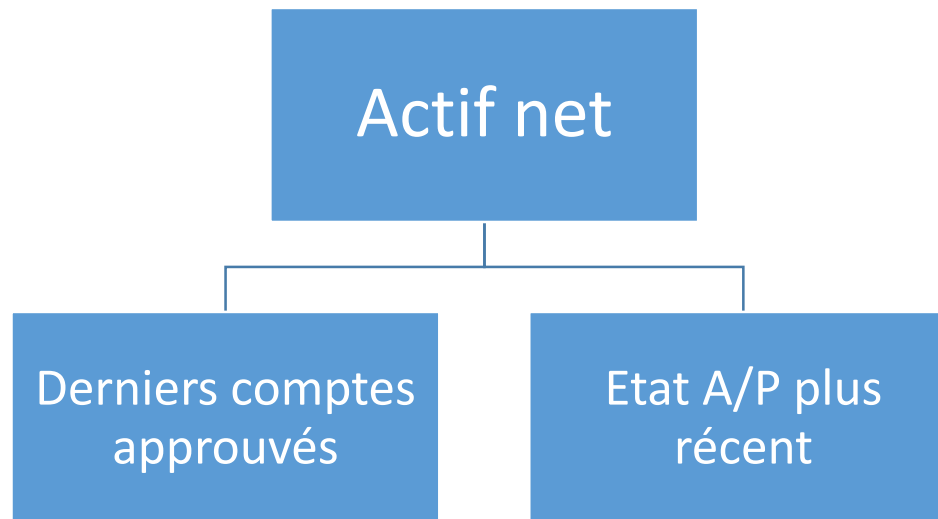
Liquidité



# Distributions

## A. Test de solvabilité (5:142)

- L'actif net ne peut devenir négatif
- En cas de capitaux propres « indisponibles »
  - l'actif net ne peut être inférieur à ceux-ci
- ~~Réserve légale~~



# Distributions

| SA                     |         |
|------------------------|---------|
| Capital                | 100.000 |
| Réserves indisponibles | 50.000  |
| Réserves disponibles   | 25.000  |
| Bénéfice reporté       | 20.000  |
| Provisions             |         |
| Dettes                 |         |

|                      |        |
|----------------------|--------|
| Montant distribuable | 45.000 |
|----------------------|--------|

| SRL                        |         |
|----------------------------|---------|
| Capitaux propres de départ | 100.000 |
| Réserves indisponibles     | 50.000  |
| Réserves disponibles       | 25.000  |
| Bénéfice reporté           | 20.000  |
| Provisions                 |         |
| Dettes                     |         |

|                                       |         |
|---------------------------------------|---------|
| Montant distribuable<br>(solvabilité) | 145.000 |
|---------------------------------------|---------|



## A. Test de solvabilité

## **B. Test de liquidité (5:143)**

- la société doit être en mesure de s'acquitter de ses dettes au fur et à mesure de leur échéance
- pendant une période d'au moins un an
- « selon les développements auxquels on peut raisonnablement s'attendre »
- obligation de motiver (+ commissaire le cas échéant)



# Distributions

## Responsabilités des administrateurs

- Responsabilité civile pour faute commise dans le test de liquidité (5:144, al. 1<sup>er</sup>)
- (Et?) Violation de la loi (2:55)
- Responsabilité pénale (5:157)

Remboursement par les actionnaires, même de bonne foi, en cas de non-respect d'un des deux tests (5:144, al. 2)





# Acquisition d'actions propres (5:145 et s.)

Autorisation de l'AG (quorum et majorité de la modification des statuts)

Montants distribuables (réserve indisponible)

Actions totalement libérées

Egalité des actionnaires, sauf unanimité

Si détention:

- réserve indisponible
- suspension des droits
- caducité du dividende



# Assistance financière (5:152)

~~Règles de prise en gage d'actions propres~~

→ règles des conflits d'intérêt

Rapport de l'organe d'administration (~~publié~~)

Autorisation de l'AG (quorum et majorité de la  
modification des statuts)

Montants distribuables (réserve indisponible)



# Démission à charge du patrimoine social (5:154)

*Cf. capital variable* dans société coopérative

Possible dans SRL, si autorisation statutaire

Liberté statutaire pour modalités, mais:

- interdit [pour les fondateurs] au cours des deux premiers exercices
- au cours des 6 premiers mois de l'exercice – effet à la fin du semestre
- part de retrait seulement sur sommes distribuables, payable dans le mois
- organe d'administration peut suspendre ou reporter le paiement si l'intérêt social le requiert



# Exclusion à charge du patrimoine social (5:155)

*Cf. capital variable* dans société coopérative

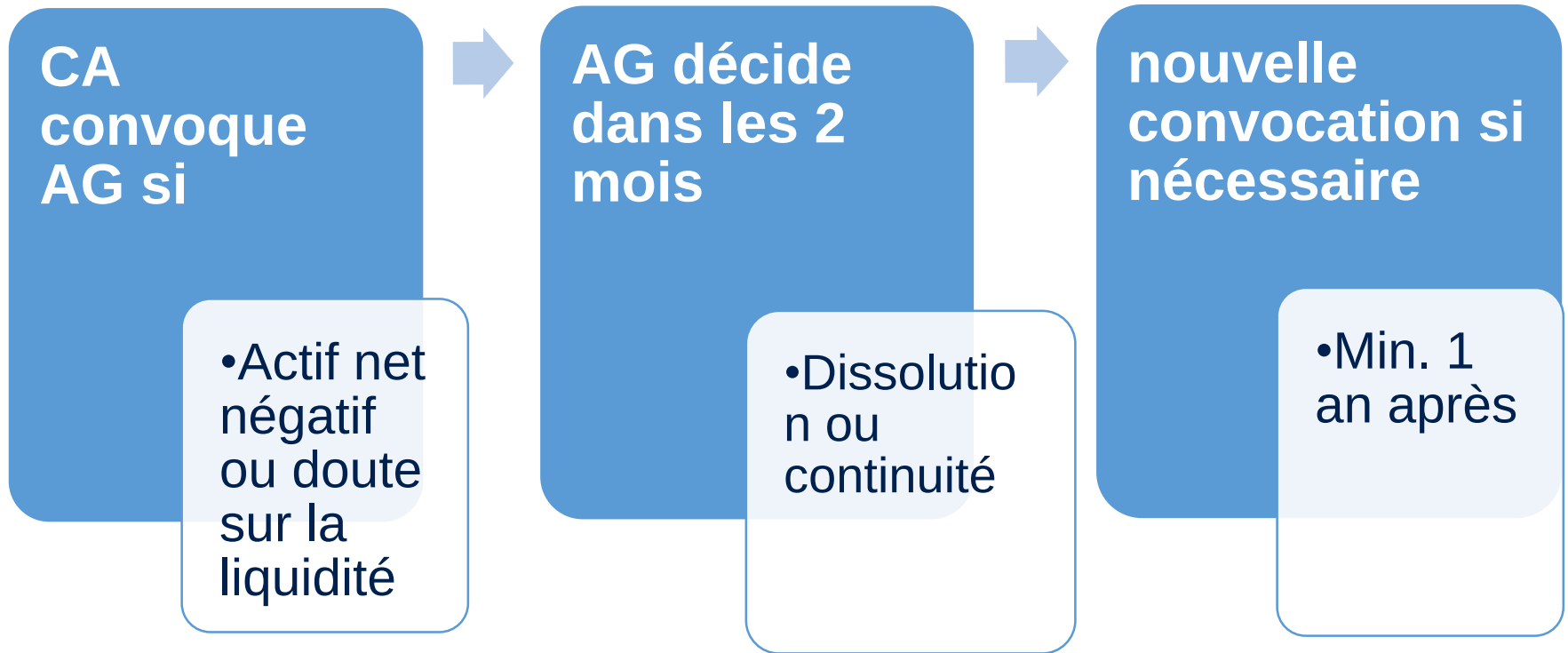
Possible dans SRL, si autorisation statutaire

Liberté statutaire pour modalités, mais:

- juste motif ou motif statutaire
- droits de la défense
- décision de l'assemblée générale
- part de retrait seulement sur sommes distribuables, payable dans le mois
- organe d'administration peut suspendre ou reporter le paiement si l'intérêt social le requiert



# Sonnette d'alarme



A lire en lien avec les art. XX.225 et 227 CDE



